



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

Office de Tourisme de Cassis

Marché d'impression de documents de communication divers
Marché n° 2017-02

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Office de Tourisme de Cassis

Quai des Moulins

13 260 CASSIS

☎ : 04.42.01.67.86

Procédure : Marché à procédure adaptée
(article 28 du CMP)

Date limite de réception des offres :

Mercredi 9 août 2017 à 11h00



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

1- OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet l'achat de travaux d'impression de documents de communication divers de l'Office de Tourisme de Cassis. Ce marché est constitué d'un lot unique.

2- PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION

Le présent marché est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du candidat ATTR11 (ancien DC3),
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP n°2017-02)
- Le règlement de la consultation,
- Le bordereau des prix DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

3- CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

3.1 Descriptif :

Le marché porte sur les 3 parties suivantes :

Partie n°1 : Impression de supports de communication (affiches, invitations, dépliants,...) et impression administratives

Cette prestation comporte la fourniture, éventuellement le stockage, le transport et la livraison sur site suivant quantités demandées, aux conditions évoquées dans le présent CCP. Occasionnellement, il pourra être demandé au titulaire d'assurer une prestation d'ajustements techniques de documents divers selon prémaquette et éléments graphiques fournis par l'Office de Tourisme.

Partie n°2 : impression du plan

Cette prestation comporte la fourniture, le transport, le stockage et la livraison en plusieurs fois sur site suivant quantités demandées, aux conditions évoquées dans le présent CCP. Occasionnellement, il pourra être demandé au titulaire d'assurer une prestation d'ajustement technique du document selon prémaquette et éléments graphiques fournis par l'Office de Tourisme.



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

Possibilité de mise en page des encarts publicitaires et fourniture par vos soins d'une épreuve de contrôle.

Possibilité de modification des encarts publicitaires, prise en compte des modifications et mise en page de la maquette par vos soins.

Fourniture par vos soins d'une épreuve de contrôle.

Partie n°3 : impression du guide touristique

Cette prestation comporte la fourniture, le transport, le stockage et la livraison en plusieurs fois sur site suivant quantités demandées, aux conditions évoquées dans le présent CCP. Occasionnellement, il pourra être demandé au titulaire d'assurer une prestation d'ajustements techniques du document divers selon prémaquette et éléments graphiques fournis par l'Office de Tourisme.

3.2 Respect de l'environnement :

Les normes environnementales respectées par le papier utilisé, par les encres et vernis, les labels, marques et certifications obtenus par l'entreprise pour ses process de fabrication (ex : imprim'vert) seront pris en compte.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Contenu de l'offre :

Le candidat devra indiquer pour chaque poste et par lot :

- le mode opératoire le mieux adapté aux besoins exprimés par l'Office de Tourisme
- le délai de réponse à la demande de prestation de l'Office de Tourisme
- le délai de l'opération de la remise du fichier par le service concerné jusqu'à la livraison du document (en précisant les modalités de validations du BAT et le fonctionnement pour une vérification de sortie couleur)

Le candidat devra fournir un mémoire technique comprenant :

- un descriptif de l'entreprise (moyens humains et techniques),
- un descriptif technique des produits proposés avec fiches techniques,
- un descriptif des matériels utilisés pour la bonne exécution des prestations,
- des échantillons, références et marques des papiers proposés,
- les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'article 3.2 (respect de l'environnement).

LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

4.2 Options et variantes

Les options et variantes ne sont pas autorisées.

4.3 Forme

Le présent marché est un marché à bons de commande suivant la procédure adaptée en application de articles 28 et 77 du CMP.

Il est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

4.4 Durée

Il débute à la date de notification, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018. Il est renouvelable pour une période allant jusqu'au 31 juillet 2019.

La personne signataire du marché prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché avant la fin de validité. Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

4.5 Montant

Le marché est passé sans montant minimum.

Le montant maximum du marché est fixé à 90 000 € hors taxes.

5 - Marchés complémentaires :

Conformément à l'article 35 II 5° du code des marchés publics, peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence :

Les marchés complémentaires exécutés par le titulaire initial et destinés soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à un complément de fournitures ou à l'extension d'installations existantes. Le recours à ces marchés n'est possible que lorsque le changement de fournisseur obligerait la personne publique à acquérir un matériel de technique différent entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien excessives. La durée de ces marchés complémentaires ne peut dépasser trois ans.

Les marchés complémentaires de services consistant en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'entreprise qui exécute ce service ou cet ouvrage lorsque ces services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour la personne publique.

LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

Le montant cumulé des marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal.

6 – PRESENTATION DES OFFRES

Candidature

L'enveloppe contiendra les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 43 et 47 du Code des Marchés Publics :

- La lettre de candidature et/ou l'habilitation du mandataire par les co-traitants (DC1 et DC2) ;
- Engagement - Le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature - pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
- Attestations d'assurances en Responsabilité Civile et professionnelle en cours de validité. Chaque année, le titulaire du marché devra produire à l'office de tourisme, les attestations d'assurance, avant le 31 janvier de l'année en cours – sans que l'Office de Tourisme ait à les lui réclamer. Faute de production de ces attestations, après mise en demeure de la Collectivité, le marché pourra être résilié pour non production des pièces conformes aux articles 45 et 46 du CMP
- Déclaration sur l'honneur - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Redressement judiciaire - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Déclaration de chiffre d'affaires - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration d'effectifs - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références de service ou fournitures - présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Certificats de qualifications professionnelles : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation

LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

- Capacités des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature - pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature le candidat produit les mêmes documents ...

Les formulaires précités sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'aide du lien suivant : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

Offre

L'offre est rédigée en langue française et est libellée dans l'unité monétaire euro.

L'enveloppe contiendra :

- L'acte d'engagement et ses annexes, qui est établi en un seul exemplaire original.
- Le Règlement de consultation daté et signé
- Le CCP daté et signé
- Le Bordereau de prix daté et signé
- Le mémoire technique visé à l'article 4.1 du présent RC
- Les divers échantillons pour la qualité, le grammage et la blancheur du papier

Un relevé d'identité bancaire est joint à l'offre ainsi que toutes les informations complémentaires que le candidat juge utiles de produire.

7 – SELECTION DES OFFRES

La sélection des offres s'effectue en fonction des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 65 % répartis comme suit
 - *Mémoire technique décrivant la qualité des produits et les moyens humains et matériels* : 40%
 - *La contribution au développement durable* : 10 %
 - *Les délais : délais d'exécution et de livraison exprimés en nombre de jours* : 15 %
- l'offre financière : coût HT pour l'impression des documents suivants les caractéristiques fixées : 35 %

8 – OFFRES NON RETENUES

Les candidats dont les offres ne seront pas retenues en seront informés par mail avec accusé réception.



LE BONHEUR HAUTE DÉFINITION.

9 – REMISE DE L’OFFRE

L’offre doit être remise au plus tard au siège de l’Office de Tourisme, le mercredi 9 août 2017 avant 11 h 00.

Celle-ci peut être transmise au choix par voie postale ou par porteur à l’Office de Tourisme – Quai des Moulins – 13 260 CASSIS

Les porteurs doivent se présenter au service administratif de l’Office de Tourisme, situé Parking des Gorguettes – Avenue des Gorguettes – 13 260 CASSIS de 9h00 à 17h30 du lundi au vendredi, le mercredi de 9h00 à 12h00, à l’exception des jours fériés, et faire demander une personne du service administratif.

Le pli comporte la mention suivante : **« Impression de documents de communication divers » NE PAS OUVRIR**